



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 14 octobre 2024

82 élus présents (104 en exercice, 17 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PERSONNEL : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (32/4.5/2472C)**

La rémunération des agents de Mulhouse Alsace Agglomération est constituée d'éléments obligatoires (traitement de base, supplément familial, indemnité de résidence) et facultatifs (primes et indemnités décidées par le Conseil d'Agglomération)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au niveau de la fonction publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce dispositif a été étendu aux agents de la fonction publique territoriale dans le respect du principe de parité qui exige que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne soit pas plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

La mise à jour du RIFSEEP au sein de Mulhouse Alsace Agglomération répond à plusieurs préoccupations :

- fidéliser les agents en soutenant leur pouvoir d'achat,
- renforcer l'attractivité de la collectivité pour favoriser le recrutement,
- valoriser les parcours professionnels en se basant sur les fonctions exercées et le développement de l'expertise des agents,
- reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir,
- améliorer la lisibilité du régime indemnitaire.

I – L'INDEMNITE DE FONCTION, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents.

A - La détermination des groupes de fonctions

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emploi de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- contraintes particulières des fonctions au regard de l'environnement professionnel.

Chaque poste fait l'objet d'une évaluation et est classé dans un groupe rassemblant des fonctions comparables au regard des critères énoncés.

Ont ainsi été créés :

- 3 groupes de fonctions en catégorie C :
 - o Groupe C1 : Fonctions impliquant l'encadrement d'une ou plusieurs équipes ou une forte expertise
 - o Groupe C2 : Fonctions opérationnelles impliquant une qualification et une technicité spécifique ou la responsabilité adjointe d'une équipe
 - o Groupe C3 : Fonctions opérationnelles avec technicité d'application
- 3 groupes de fonctions en catégorie B :
 - o Groupe B1 : Fonctions impliquant une forte expertise ou fonctions d'encadrement intermédiaire de plusieurs équipes
 - o Groupe B2 : Fonctions impliquant une technicité spécifique ou fonctions d'encadrement direct d'une équipe
 - o Groupe B3 : Fonctions d'instruction et d'application
- 4 groupes de fonction en catégorie A :
 - o Groupe A1 : Fonctions de direction générale ou fonctions de direction
 - o Groupe A2 : Fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique sur plusieurs équipes ou fonctions de direction adjointe ou fonctions avec une responsabilité d'encadrement direct sur des agents possédant une expertise et un niveau de décision ou expert en santé
 - o Groupe A3 : Fonctions avec une responsabilité d'encadrement direct d'une équipe ou fonctions de pilotage de projet impliquant la coordination fonctionnelle d'une équipe ou fonctions impliquant une forte expertise

- Groupe A4 : Fonctions impliquant des missions sans encadrement, la conduite d'études, la contribution à un projet

Chaque groupe de fonctions regroupant des métiers occupés par les agents a été doté d'un montant socle d'IFSE (= montant minimal d'IFSE). Ce montant socle d'IFSE affecté à chaque groupe de fonction est garanti à tous les agents occupant un emploi classé dans ce groupe de fonctions. Les groupes de fonctions et montants socles de l'IFSE sont précisés en annexe 1 de la présente délibération.

B - La prise en compte de sujétions particulières

Au titre de l'IFSE, une part complémentaire peut être versée aux agents dont les fonctions comportent des sujétions particulières, dans la limite des plafonds d'IFSE définis en annexe 2. Les sujétions sont des contraintes liées à un emploi ou un poste de travail et qui confèrent des responsabilités spécifiques et des obligations complémentaires.

La part complémentaire de l'IFSE représentant les sujétions particulières est liée à l'exercice effectif de la sujétion. Son versement cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus.

• Régie d'avances et de recettes

Un complément d'IFSE est octroyé, au titre des sujétions, au profit des agents chargés régulièrement des fonctions de régisseur, titulaire ou mandataire suppléant, d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le montant brut du complément d'IFSE annuel est fixé selon l'importance des fonds maniés (montant moyen des recettes encaissées mensuellement par les régisseurs de recettes ou le montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement par les régisseurs d'avances et de recettes) :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT brut de l'indemnité annuelle
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
De 0 à 18 000 €	De 0 à 18 000 €	De 0 à 18 000 €	200 €
De 18 001 à 100 000 €	De 18 001 à 100 000 €	De 18 001 à 100 000 €	400 €
+100 000 €	+ 100 000 €	+100 000 €	800 €

Le complément est versé en une seule fois par an.

- **Utilisation d'une langue étrangère**

Un complément d'IFSE peut être versé au profit des agents de remplissant les conditions suivantes :

- justifier de la maîtrise d'une langue étrangère,
- occuper des fonctions nécessitant l'utilisation habituelle d'une langue étrangère.

L'emploi habituel d'une langue étrangère donne lieu au paiement d'un complément d'IFSE brut mensuel de 27 €.

- **Les sujétions propres à la gestion des déchets et à la propreté urbaine**

- Horaires atypiques

Les agents procédant à la gestion des déchets et à la propreté urbaine bénéficient d'un complément d'IFSE au titre d'une sujétion particulière, compte tenu des horaires atypiques du cycle de travail :

- heures du matin (à partir de 05h) ou de soirée (après 19h) : 7€ bruts par jour,
- heures de nuit (après 21h) : 15€ bruts par nuit.

- Remplacement collecte

Un agent qui remplace un agent absent du service collecte des ordures ménagères (ripeur ou conducteur de benne à ordures ménagères) perçoit une indemnité de 25 € bruts par jour.

- **L'exécution à titre accessoire des missions d'assistant de prévention**

Les agents qui, en plus de leurs missions principales, assistent le préventeur de la collectivité bénéficiant, au titre d'une sujétion particulière, d'une indemnité de 30€ bruts par mois.

- **La compensation de la gêne occasionnée dans le cadre de la viabilité hivernale**

Les agents mobilisés dans le cadre de la viabilité hivernale bénéficient d'un complément d'IFSE d'un montant brut de 19 € par vacation de pré-alerte (week-end). Ce complément est versé annuellement.

C - L'attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par le Président, autorité territoriale, dans la limite des plafonds figurant en annexe 2 de la présente délibération. L'IFSE ne peut être inférieure au montant socle défini par groupe de fonctions et indiqué en annexe 1 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, ils sont réduits en prenant en compte le temps de travail conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de tenir compte de l'avantage en nature que constitue l'octroi d'un logement pour nécessité absolue de service, l'attribution individuelle de l'IFSE décidée par le

Président varie dans la limite des montants-plafonds spécifiques figurant en annexe 2 de la présente délibération.

- **L'affectation sur un poste de catégorie supérieure**

Un agent occupant un poste relevant exclusivement d'une catégorie supérieure à celle dont relève son grade perçoit l'IFSE liée au classement de son poste.

L'IFSE est versée dans la limite du plafond d'IFSE correspondant au cadre d'emploi dont relève l'agent, indiqué en annexe 2 de la présente délibération.

- **Réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- a minima tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion.

D – Modulation ou suppression de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans certaines situations de congés

Une modulation, voire le cas échéant une suppression, sera opérée sur l'attribution individuelle de l'IFSE en cas :

- d'absences irrégulières,
- d'absences pour maladie (maladie ordinaire- longue maladie- maladie longue durée grave maladie),
- d'absences dûment autorisées pour soigner ou assurer la garde d'un enfant, conjoint ou ascendant malade.

Aucune déduction n'est opérée pour les absences imputables à un accident du travail ou une maladie professionnelle ainsi que pour les congés maternité, paternité ou d'adoption.

Pour les retenues à opérer, il est tenu compte de toute journée isolée normalement ouvrée, de même que de chaque journée du calendrier faisant partie d'une même période d'absence continue.

Les absences à prendre en considération pour le calcul de l'abattement et des franchises sont prises en compte sur l'année glissante écoulée.

Pour l'IFSE, chaque journée d'absence donne lieu à une retenue de 1/30ème sous réserve des franchises prévues ci-dessous.

- Franchises

La totalisation des retenues à opérer en raison des absences s'effectue compte tenu d'une franchise pendant laquelle l'IFSE est maintenue :

- de 5 jours, en cas de maladie,
- de 5 jours, en cas d'autorisations d'absence pour maladie d'un enfant, du conjoint ou d'un ascendant.

Les absences irrégulières ne bénéficient d'aucune franchise.

- **Réintégration d'un pourcentage d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**

Une réintégration correspondant à 15% de l'IFSE est effectuée à compter du 31ème jour d'absence cumulé sur une année civile glissante.

E - Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement conformément aux arrêtés individuels d'attribution.

II – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du complément indemnitaire annuel

Le montant maximal du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, ils sont réduits en prenant en compte le temps de travail conformément à la réglementation en vigueur.

B – Attribution individuelle du complément indemnitaire annuel

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant de CIA dans la limite du plafond figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Un montant de CIA est octroyé sur proposition du supérieur hiérarchique, en fonction de l'appréciation générale de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent figurant au compte rendu de l'entretien professionnel au titre de l'année N-1.

Le CIA est versé au regard des critères suivants :

- résultats et qualité du travail fourni,
- acceptation de nouvelles missions permanentes ou temporaires, de fonctions de tutorat,
- engagement professionnel ayant permis de faire face à une surcharge de travail.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

C – Modalités de versement du complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel.

III – DISPOSITIONS COMMUNES A L'IFSE ET AU CIA

A – Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les vacataires,
- les collaborateurs occasionnels,
- les emplois aidés,
- les stagiaires écoles,
- les services civiques,
- les apprentis et tout autre contrat de droit privé,
- les collaborateurs de cabinet, dont les modalités de rémunération sont fixées par référence au décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

B – Cumul possible avec d'autres primes

L'article 1er de l'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la fonction publique d'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres primes. Peuvent être cumulées avec le RIFSEEP :

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - o Indemnité horaire pour travail supplémentaire (Références : délibération du 25 septembre 2017).
 - o Les indemnités d'astreintes et d'intervention (Références : délibérations du 30 mars 2006)
 - o l'indemnité de panier (Références : délibération du 25 septembre 2017).
- certaines indemnités spécifiques attachées certains emplois
 - o la prime de responsabilité des emplois de direction : (Références : délibération du 25 septembre 2017).

C – Clause de revalorisation

Les plafonds des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

D - Date de mise en œuvre

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1^{er} novembre 2024.

Les dispositions des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées, sauf celles mentionnées au III.B.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

Vu l'avis favorable émis par le Comité social territorial le 24 septembre 2024,

- approuve la mise du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel dans les conditions et modalités énoncées ci-dessus,
- charge le Président ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions,
- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération

PJ : 2

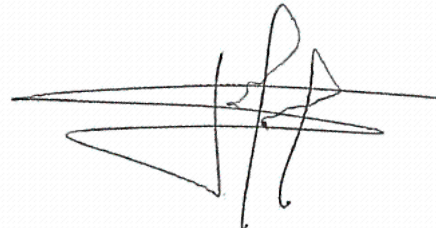
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

ANNEXE 1 : IFSE : Répartition des fonctions de la collectivité au sein des différents groupes de fonctions

Groupe	Définition	Fonctions	Montant mensuel socle d'IFSE (brut)	Montant annuel socle d'IFSE (brut)
C1	Fonctions impliquant l'encadrement d'une ou plusieurs équipes Ou Fonctions impliquant une forte expertise	Responsable qualité sécurité collecte, Responsable d'atelier, Responsable magasin pièces détachées Superviseur qualité sécurité collecte, Assistant technique gestion des déchets, Agent de Maîtrise Moyens Généraux, Chef d'équipe moyens généraux, Chef d'équipe magasinier, Chef de chantier Garde-barrage, Chercheur de fuite, Surveillant DT/DICT, Dessinateur topographe, Surveillant de travaux, Responsable disconnecteur, Dessinateur, Géomaticien Chef d'équipe propreté, Responsable d'agence, Responsable de secteur (Sports), Responsable Ambassadeurs du tri Acheteur (Investissements), Agent de maintenance CVC et sanitaire	330	6 349
C2	Fonctions opérationnelles impliquant une qualification et une technicité spécifique Ou Fonction impliquant la responsabilité adjointe d'une équipe	Carrossier, Mécanicien, Métallier Conducteur OM, Conducteur mini-BOM Agent de production automatisme, Gestionnaire DT/DICT, Agent technicien d'intervention, Gestionnaire relève, Coordinateur qualité, Electrotechnicien, Agent polyvalent des moyens généraux métallerie, Conducteur conseiller lecture bibliobus, Chargé de clientèle Conducteur PL, Assistant d'accueil et d'orientation à la Maison de la Justice et du Droit, Balayeur-conducteur, Assistant de Direction, Agent d'exploitation centrale, Gestionnaire de flotte, Gestionnaire de stock, Adjoint au chef d'équipe, Agent d'animation volant Ambassadeur du tri, Cuisinier, Agent de gestion comptable, Agent de gestion RH, Agent de gestion commande publique, Agent d'animation, Maître d'Internat, Gestionnaire logistique, Opérateur reprographie, Agent d'accueil touristique, Ouvrier polyvalent, Secrétaire, Médiateur, Soigneur animalier, Surveillant de baignade, Agent de maintenance, Agent technique du patrimoine, Aide maternelle	260	5 509
C3	Fonctions opérationnelles avec technicité d'application	Terrassier, Terrassier aide-plombier Agent de production, Agent releveur, Ripeur Balayeur, Logisticien événementiel, Collaborateur social Chargé de logistique, Agent d'entretien, Agent d'entretien des points d'apport volontaires, Agent d'entretien des véhicules en autopartage, Aide de cuisine, Préposé, Hôte de caisse, Maitresse de maison, Gestionnaire bacs et sacs, Aide de cuisine et serveur, Assistant curateur	220	5 029
B1	Fonctions impliquant une forte expertise Ou Fonctions d'encadrement intermédiaire de plusieurs équipes	Responsable garage, Technicien de maintenance industrielle Responsable maintenance réseau, Responsable bureau d'étude dessin, Responsable des moyens généraux, Responsable d'équipe production, Technicien barrage GMAO, Technicien modélisation, Technicien économiste de la construction, Technicien informatique, Responsable exploitation transport et qualité du tri, Responsable équipe collecte, Responsable environnement de travail, Responsable études support technique, Responsable propreté, Géomètre, Chef de projet, Secrétaire de Mairie itinérant, Biologiste des populations	460	7 943
B2	Fonctions impliquant une technicité spécifique Ou Fonctions d'encadrement direct d'une équipe	Technicien réseau, Technicien de production, Technicien projeteur, Responsable relève compteurs, Technicien branchement, Technicien projet électrique Responsable suivi prestataires, Responsable gestion de flotte/études, Responsable Achats, Chef de bassin, Enquêteur-recherche contentieux et recouvrement trésorerie, Gestionnaire vente d'eau, Adjoint facturation et chargé relations usager, Responsable de site périscolaire volant, Référent périscolaire Chef de l'équipe technique du parc zoologique et botanique, Technicien de maintenance, Conseiller en prévention, Technicien géomaticien, Responsable bibliobus, Gestionnaire des assemblées délibérantes, Responsable de grand site périscolaire, Assistants d'études, Maître nageur sauveteur Responsable de site périscolaire, Chef cuisinier, Responsable comptabilité Gestionnaire marchés publics, Régisseur, Chargé de création et d'information, Gestionnaire comptable, Assistant à la conservation des musées de m2A, Coordinateur événementiel, Webmaster, Graphiste, Chargé de développement commercial, Gestionnaire budget comptabilité, Chargé du dialogue social, Gestionnaire paie, Gestionnaires carrières, Gestionnaire temps de travail, Gestionnaire conditions de travail, Conseiller en mobilité urbaine, Chargé d'instruction des financements extérieurs, Instructeur autorisations administratives, Chargé de gestion de la taxe de séjour, Gestionnaire emploi	390	7 103
B3	Fonctions d'instruction et d'application	Dessinateur-projeteur, Assistant d'études, Chargé de production événementielle Auxiliaire de puériculture, Auxiliaire de puériculture volant Coordinateur logistique, animateur pédagogique, Assistant scientifique et secrétariat, Gestionnaire généraliste administratif, Assistant de DG	350	6 589
A1	Fonctions de direction générale Ou Fonctions de direction	DGS, DGA Directeur	1360	18 851
A2	Fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique sur plusieurs équipes Ou Fonctions de direction adjointe Ou Fonctions avec une responsabilité d'encadrement direct sur des agents possédant une forte expertise et un niveau de décision Ou Expert en santé	Directeur adjoint Chef de service production, Responsable bureau d'études et travaux, Ingénieur en charge de la gestion patrimoniale, Responsable du Parc zoologique et botanique Chef de service énergie - réseaux de chaleur, chef BEA, Chef de service petite enfance, Chef de service périscolaire, Chef du service propreté, Responsable maintenance, Chef de service Urbanisme opérationnel et aménagement Médecin, vétérinaire Chef de service développement économique enseignement supérieur et innovation, Chef de service relations usagers, Chef de service Urbanisme Prévisionnel, Chef de service Gestion des Sites d'Activités, Chef de service Habitat et RU	1060	15 251
A3	Fonctions avec une responsabilité d'encadrement direct d'une équipe Ou Fonctions de pilotage de projet impliquant la coordination fonctionnelle d'une équipe Ou Fonctions impliquant une forte expertise	Responsable grands projets, Responsable DSP Adjoint au chef de service Urbanisme opérationnel et aménagement, Responsable travaux topographiques, Responsable adjoint du Parc zoologique et botanique Ingénieur AMO, Ingénieur QHSE, Architecte, Ingénieur bâtiment, Ingénieur gestion de l'énergie, Ingénieur informatique, Responsable de la sécurité des systèmes d'information, Chargé d'études urbanisme, Ingénieur grandes infrastructures de transport, Chargé de relations usagers et prospective, Responsable étude achat au parc véhicule, Ingénieur Prévention responsable de la sécurité au travail, Ingénieur Aménagement, Ingénieur Transports, Ingénieur Innovation Economique, Ingénieur Environnement Industriel, Responsable travaux fonciers Responsable carrières et pensions, Responsable paie, Responsable commande publique, Responsable affaires juridiques, Responsable habitat, Responsable administratif direction urbanisme, Chef de service qualité comptable, Chef de service expertise budgétaire, Chef de service financements extérieurs et ingénierie financière Directeur de crèche, Coordinateur du pôle musée, Juriste expert, Chargé de projet d'évaluation et d'accompagnement, Contrôleur de gestion, Responsable des grandes infrastructures de transport, Responsable achats moyens généraux, Responsable de secteur (sports), Responsable de l'unité finances-budget-comptabilité, Responsable administratif du Parc zoologique et botanique, Responsable comptabilité et finances.	760	11 651
A4	Fonctions impliquant des missions sans encadrement, la conduite d'études, la contribution à un projet	Animateur Contrat de territoire eau et climat, Chargé de mission de protection des eaux souterraines, Ingénieur réglementation et contrôle des sites, Chargé de mission plan climat Adjoint Responsable carrières et pensions, Adjoint Responsable paie, Chargé de mission démocratie participative, Chargé de mission intercommunalité, Chargé de mission politique de la Ville, Chargé de mission santé et handicap, Chargé de mission prévention-sécurité, Data protector officer, Responsable événementiel, Chargé de mission stratégie habitat, Chargé de mission urbanisme opérationnel, Chargé de mission biodiversité, Chargé de mission études bancaires et fiscales Chargé de pilotage budgétaire, Chargé de recrutement, Chargé de transaction immobilière Infirmier, Conservateur de musée Animateur de relais, Médiateur culturel, Community manager, Chargé de communication, Attaché de presse, Conseiller mobilité et parcours professionnel, Gestionnaire de contenus, Médiateur culturel - responsable des publics des musées de m2A	560	9 251

Annexe 2 : Plafonds des montants bruts annuels

Filière administrative

Catégorie	Cadres d'emplois <i>Références réglementaires applicables aux corps équivalents de la fonction publique d'Etat</i>	Montants sans logement à titre gratuit		Montants avec logement à titre gratuit		Groupes de fonctions
		IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	
A	Administrateurs <i>Arrêté ministériel du 23.11.2022</i> <i>Effet: 01.01.2023</i>	63 000 €	15 750 €	63 000 €	15 750 €	A1, A2, A3, A4
A	Attachés <i>Arrêté ministériel du 03.06.2015</i> <i>Arrêté ministériel du 17.12.2015</i> <i>Effet: 01.01.2016</i>	36 210 €	6 390 €	22 310 €	6 390 €	A1, A2, A3, A4
B	Rédacteurs <i>Arrêté ministériel du 19.03.2015</i> <i>Arrêtés ministériels du 17.12.2015</i> <i>Effet : 01.01.2016</i>	17 480 €	2 380 €	8 030 €	2 380 €	B1, B2, B3
C	Adjoints administratifs <i>Arrêté ministériel du 20.05.2014</i> <i>Arrêté ministériel du 18.12.2015</i> <i>Effet : 01.01.2016</i>	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €	C1, C2, C3

Filière technique

Catégorie	Cadres d'emplois	Montants sans logement à titre gratuit		Montants avec logement à titre gratuit		Groupes de fonctions
		IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	
A	Ingénieurs en chef <i>Arrêté ministériel du 14.02.2019</i> <i>Effet : 01.01.2019</i>	57 120 €	10 080 €	42 840 €	10 080 €	A1, A2, A3, A4
A	Ingénieurs <i>Arrêté ministériel du 05.11.2021</i> <i>Effet : 01.01.2021</i>	46 920 €	8 280 €	32 850 €	8 280 €	A1, A2, A3, A4
B	Techniciens <i>Arrêté ministériel du 05.11.2021</i> <i>Effet : 01.01.2021</i>	19 660 €	2 680 €	13 760 €	2 680 €	B1, B2, B3
C	Agents de maîtrise <i>Arrêté ministériel du 28.04.2015</i> <i>Arrêté ministériel du 16.06.2017</i> <i>Effet : 01.01.2017</i>	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €	C1, C2, C3
C	Adjoints techniques <i>Arrêté ministériel du 28.04.2015</i> <i>Arrêté ministériel du 16.06.2017</i> <i>Effet : 01.01.2017</i>	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €	C1, C2, C3

Filière sociale

Catégorie	Cadres d'emplois	Montants sans logement à titre gratuit		Montants avec logement à titre gratuit		Groupes de fonctions
		IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	
A	Conseillers socio-éducatifs <i>Arrêté ministériel du 23.12.2019</i> <i>Effet : 01.01.2020</i>	25 500 €	4 500 €	25 500 €	4 500 €	A1, A2, A3, A4
A	Assistants socio-éducatifs <i>Arrêté ministériel du 23.12.2019</i> <i>Effet : 01.01.2020</i>	19 480 €	3 440 €	19 480 €	3 440 €	A1, A2, A3, A4
A	Educateurs de jeunes enfants <i>Arrêté ministériel du 17.12.2018</i> <i>Effet : 01.03.2020</i>	14 000 €	1 680 €	14 000 €	1 680 €	A1, A2, A3, A4
C	Agents sociaux <i>Arrêté ministériel du 20.05.2014</i> <i>Arrêté ministériel du 18.12.2015</i>	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €	C1, C2, C3

Filière médico-sociale

Catégorie	Cadres d'emplois	Montants sans logement à titre gratuit		Montants avec logement à titre gratuit		Groupes de fonctions
		IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	
A	Médecins <i>Arrêté ministériel du 13.07.2018</i>	43 180 €	7 620 €	43 180 €	7 620 €	A1, A2, A3, A4
A	Infirmiers en soins généraux <i>Arrêté ministériel du 23.12.2019</i>	19 480 €	3 440 €	19 480 €	3 440 €	A1, A2, A3, A4
A	Puéricultrices <i>Arrêté ministériel du 23.12.2019</i>	19 480 €	3 440 €	19 480 €	3 440 €	A1, A2, A3, A4
B	Auxiliaires de puériculture <i>Arrêté ministériel du 31.05.2016</i>	9 000 €	1 230 €	5 150 €	1 230 €	B1, B2, B3

Filière médico-technique

	Catégorie	Montants sans logement à titre gratuit		Montants avec logement à titre gratuit		Groupes de fonctions
		IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	
A	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens <i>Arrêté ministériel du 08.04.2019</i>	49 980 €	8 820 €	49 980 €	8 820 €	A1, A2, A3, A4

Filière culturelle

Catégorie	Cadres d'emplois	Montants sans logement à titre gratuit		Montants avec logement à titre gratuit		Groupes de fonctions
		IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	
A	Conservateurs du patrimoine <i>Arrêté ministériel du 07.12.2017</i>	46 920 €	8 280 €	25 810 €	8 280 €	A1, A2, A3, A4
A	Attachés de conservation du patrimoine <i>Arrêté ministériel du 14.05.2018</i>	29 750 €	5 250 €	29 750 €	5 250 €	A1, A2, A3, A4
B	Assistants de conservation <i>Arrêté ministériel du 14.05.2018</i>	16 720 €	2 280 €	16 720 €	2 280 €	B1, B2, B3

Filière sportive

Catégorie	Cadres d'emplois	Montants sans logement à titre gratuit		Montants avec logement à titre gratuit		Groupes de fonctions
		IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	
A	Conseillers des activités physiques et sportives <i>Arrêté ministériel du 05.10.2023</i> <i>Effet : 01.01.2023</i>	28 000 €	5 082 €	28 000 €	5 082 €	A1, A2, A3, A4
B	Éducateurs des activités physiques et sportives <i>Arrêté ministériel du 19.03.2015</i> <i>Arrêtés ministériels du 17.12.2015</i>	17 480 €	2 380 €	8 030 €	2 380 €	B1, B2, B3
C	Opérateurs des activités physiques et sportives <i>Arrêté ministériel du 20.05.2014</i> <i>Arrêté ministériel du 18.12.2015</i>	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €	C1, C2, C3

Filière animation

Catégorie	Cadres d'emplois	Montants sans logement à titre gratuit		Montants avec logement à titre gratuit		Groupes de fonctions
		IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	
B	Animateurs <i>Arrêté ministériel du 19.03.2015</i> <i>Arrêtés ministériels du 17.12.2015</i> <i>Effet : 01.01.2016</i>	17 480 €	2 380 €	8 030 €	2 380 €	B1, B2, B3
C	Adjoints d'animation <i>Arrêté ministériel du 20.05.2014</i> <i>Arrêté ministériel du 18.12.2015</i> <i>Effet : 01.01.2016</i>	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €	C1, C2, C3